



Note de présentation brève et synthétique Budget primitif 2025

Le budget primitif constitue un acte de prévision et d'autorisation. Les budgets des collectivités respectent les principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité, en dépenses et en recettes. Le vote du budget est encadré par de nombreuses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par cet acte juridique qu'est le vote du budget en assemblée délibérante, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs peuvent être modifiés ou ajustés en cours d'année au travers des décisions modificatives (DM) ou du vote d'un budget supplémentaire (BS).

Les budgets primitifs sont soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2025.

Les comptes financiers uniques 2024 et les budgets primitifs 2025 sont consultables sur simple demande à l'accueil de la collectivité, aux jours et horaires d'ouverture.

Bernes-sur-Oise assume 2 budgets en 2025 :

- Le budget Principal, qui retrace l'activité générale de la collectivité et la majeure partie des services publics

- Le budget annexe de l'Assainissement

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dispose également de son propre budget, en tant qu'établissement public local de Bernes sur Oise.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retrace l'essentiel de l'activité de Bernes-sur-Oise et notamment ses missions de service public liées sa compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des compétences identifiées dans les domaines les plus variés :

- Aux politiques de l'enfance-jeunesse, l'urbanisme, l'environnement et la sécurité notamment

- A l'entretien du patrimoine : voirie, bâtiments, véhicules, etc.
- A l'administration générale et « services supports » permettant de faire fonctionner la collectivité

Budget Primitif 2025

Selon le vote de la loi de Finances et loi de financement de la sécurité sociales, les principales mesures impactent le budget local ainsi qu'il suit :

- Le versement de la DGF est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024
- L'augmentation progressive du taux de cotisation patronale de la CNRACL, soit + 3 points de 2025 à 2027
- Revalorisation d'1,7% des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale
- Valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement fixée à 1 054 € en Ile de France
- Obligation de souscrire une prévoyance pour les agents territoriaux (7 € par mois et par agent)

La trajectoire financière de l'année 2025 s'appuie sur :

- **Une progression justifiée des charges** à caractère général, dans le contexte inflationniste (+1,3%), en lien avec les compétences de la Commune et les projets municipaux ainsi que les recettes générées, tout en **limitant l'augmentation des charges de personnel**
- **Un maintien en 2025 de l'ensemble des taux de fiscalité de 2024.**
- Le déploiement de projets permettant de concrétiser la stratégie de la Commune qui s'articule autour de 5 ambitions :
 - o **Développer la sécurité** dans l'espace public, en poursuivant les études d'extension du dispositif de vidéoprotection
 - o **Préserver la qualité de la restauration scolaire** par l'établissement d'un nouveau contrat de confection et livraison de repas en liaison froide dans une démarche efficiente.
 - o Terminer **la rénovation de la Salle des Fêtes**, pour assurer l'accès à tous
 - o Poursuivre les études sur **l'agrandissement du Groupe Scolaire et des services municipaux dédiés à l'enfance** pour continuer à assurer un service de qualité
 - o La mise aux normes de **l'éclairage public**

Le budget primitif 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à 3 218 324,88 € et en investissement à 932 324,13 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement - réel	3 148 400.00	3 006 900.00	-141 500.00
Fonctionnement - ordre	69 924.88	10 000.00	-59 924.88
Total fonctionnement	3 218 324.88	3 016 900.00	-201 424.88
RAR			
Résultat reporté N-1		201 424.88	201 424.88
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 218 324.88	3 218 324.88	0
Investissement - réel	909 054.21	432 810.00	-476 244.21
Investissement - ordre	10 000.00	69 924.88	-59 924.88
Total investissement	919 054.21	502 734.88	-416 319.33
Restes à réaliser	787.20	429 589.25	428 802.05
Résultat reporté N-1	12 482.72		-12 482.72
TOTAL INVESTISSEMENT	932 324.13	932 324.13	0

Ainsi, les « charges à caractère général » s'élèvent en prévisionnel à 1 132 880 € et les charges de personnel pourraient atteindre 1 650 000 €. En parallèle, les charges de gestion courantes dont les contributions aux organismes extérieurs (chapitre 65) s'établissent à 279 300 €.

En recettes, la collectivité bénéficiera en 2025 d'une très légère dynamique de la fiscalité directe, à taux constants, notamment par la hausse des bases des valeurs locatives. Les produits fiscaux s'établiront à 1 913 100 € (Fiscalité locale-Impôts et taxes comprises).

Les dépenses d'équipement sont projetées à 773 054 € avec notamment :

- La rénovation de la Salle des Fêtes
- La remise aux normes de l'éclairage public
- La clôture de la noue du Groupe Scolaire
- Aménagement intérieur d'une classe et d'un dortoir de maternelle
- AMO sur l'extension de la vidéoprotection
- Suites des études de faisabilité de l'agrandissement du Groupe Scolaire-ALSH-Restaurant
- Etude sur le prolongement du cimetière
- Enfouissement des réseaux de la rue de Creil

Ces investissements seront financés principalement par l'autofinancement et le fonds de roulement de la collectivité, et par des subventions.

La dette

La Commune se caractérise par une dette courante; elle s'élève au 31/12/2024 à 1 364 427 € sur le budget principal pour une durée résiduelle de 9 années.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Budget Primitif 2025

Le Budget primitif 2025 s'équilibre à 439 394 € en exploitation et 488 138 € en investissement.

L'encours de dette au 01/01/2025 s'élève à 318 397 €.

Les dépenses prévues en 2025 sont relatives aux projets suivants :

- Etude du réseau d'assainissement et du schéma d'assainissement.
- Reprise des amortissements des subventions
- Inspection et curage des réseaux
- Diagnostic du réseau

Transfert de compétence eau et assainissement, partie gérée par le SIAPBE transférée à la CCHVO

Au 1/1/2026, il est prévu le transfert de cette compétence qui concerne le SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont-et Environs) et le SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz).

Lien budget eau pluviale/eau usée

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif relevant des communes (article L 2226-1 du CGCT). Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité (impôts locaux).

Ce financement comprend une contribution du budget général au budget annexe Assainissement au titre de l'investissement ou du fonctionnement, modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Les modalités de cette contribution sont encadrées par la Circulaire du 12 décembre 1978 qui préconise qu'en cas de réseaux unitaires, la participation financière au titre des eaux pluviales se situe entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau.